

**Contrat d'engagements réciproques  
VOLAILLES  
1<sup>er</sup> Mai 2019 au 30 Avril 2020**

Le contrat ci-dessous ouvre droit à un crédit de volailles. Les volailles, certifiées BIO par l'organisme Certipaq Bio, sont élevées en plein air et nourries avec une alimentation issue de la culture biologique. Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, à savoir :

**Engagements de l'adhérent**

- Gérer ses retards ou absences éventuelles (vacances ...) aux distributions
- Commander ses volailles en début de période

**Engagement commun**

- Informer le comité des éventuels soucis rencontrés

**Engagements du producteur**

- Proposer les produits de qualité de sa ferme, respectueux de la nature, de l'environnement et de l'animal
- Respecter la chaîne du froid
- Être disposé à accueillir des adhérents sur son site de production (sur demande préalable)
- Être transparent sur ses méthodes de travail

<b>Coordonnées de l'adhérent</b>	<b><u>Modalités du contrat</u></b>
M. Mme : Adresse : Tél : Courriel :	<b>Paiement à la livraison car les prix sont au kilo</b>

**Produits Proposés et Prix :**

Poulet Entier poids variable : 9,90€ le kg  
Demi-Poulet : 10,50€ le kg  
Poule : 5€ pièce  
Les Abats sachets de 500g : 6,80€ le kg

**Dates de Livraison :**

2019 : 3 et 17 Mai – 14 et 28 juin - 12 juillet 2019 – 9 et 23 août - 6 et 20 sept – 4 et 18 oct – 15 et 29 nov – 13 décembre

2020 : 10 et 24 jan - 7 et 21 février – 6 et 20 mars – 3 et 17 avril

Date(s) de remise(s) de chèque(s)	Nom de la banque	N° chèque	Montant
<i>Ouverture du compte</i>			
<i>Crédit supplémentaire</i>			

## Chèques à établir à l'ordre de « Gallina'Cé Cécile CHARRIER »

Merci d'effectuer vos commandes d'une distribution à l'autre, et au plus tard une semaine avant la distribution (sous réserve de disponibilité). Vous pouvez commander par mail ([gallinace85000@gmail.com](mailto:gallinace85000@gmail.com)) ou par téléphone (**06 22 32 35 66**). Toute annulation devra rester exceptionnelle et être transmise par mail à [gallinace85000@gmail.com](mailto:gallinace85000@gmail.com) au plus tard le vendredi précédent celui de la distribution. En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents consommateurs et le producteur partenaire. Une copie de ce contrat sera conservée au siège de l'association. Elle pourra être délivrée sur demande.

Fait à

Le

L'adhérent contractant

Le producteur

Le membre du Bureau

---

### Principes fondateurs de la charte des AMAP

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs
11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne